

## ANNEXE

### Points d'information de la rencontre CODEV du 5 novembre 2021

#### *Adoption 4<sup>ter</sup> du plan directeur cantonal*

Dans le cadre de l'[adaptation 4<sup>ter</sup> du plan directeur cantonal](#), le Conseil d'Etat a procédé à l'adaptation de la ligne d'action D1 et des mesures D11 et D12 dans le but de répondre à certaines exigences de la Confédération et de clarifier les principes de gouvernance et les modalités de mise en œuvre opérationnelle du [système de gestion des zones d'activités](#) vaudois.

La [ligne d'action D1](#) fixe les objectifs généraux du système de gestion des zones d'activités qui se décline à deux échelles :

- à l'échelle cantonale, par l'identification du réseau des sites stratégiques (objet de la mesure D11) et par la mise en place d'un géo-portail sur les zones d'activités du canton ;
- à l'échelle régionale, par l'établissement des stratégies régionales de gestion des zones d'activités à formaliser dans des plans directeurs (objet de la mesure D12).

Les adaptations apportées à la [ligne d'action D1](#) visent à clarifier l'organisation du système de gestion, en particulier le rôle des entités (Canton, structures régionales et communes) chargées de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales ainsi que le rôle des organes de gestion qui coordonnent le développement opérationnel des sites stratégiques et des zones d'activités régionales. L'organisation du système de gestion se fonde sur les prérogatives actuelles des deux niveaux institutionnels (Canton et communes) qui ne sont pas modifiées et, au niveau des régions, sur les compétences des organismes de développement économique régional et des structures d'agglomération.

Les adaptations de la [mesure D11](#) précisent les principes de dimensionnement ainsi que les conditions de mise en œuvre des sites stratégiques de développement d'activités, en cohérence avec le cadre gris. Les critères de dimensionnement, de desserte, de densité et de qualité des aménagements des SSDA ont été précisés. Cela a permis d'actualiser la liste des sites stratégiques qui comprend désormais 20 sites, répartis en fonction des bassins de population et d'emplois (voir liste ci-dessous). En matière d'instrument, la planification d'un site stratégique peut se faire désormais par un plan d'affectation cantonal, sur décision du Conseil d'Etat, après consultation des communes.

#### *Liste des sites stratégiques de développement d'activités*

Sites	Communes	Régions
1 Swiss Technopole Y-Parc	Yverdon-les-Bains	AggloY
2 Aigle Bex	Aigle, Bex	Chablais Agglo
3 Eclépens	Eclépens	Cossonay-Aubonne-Morges
4 Littoral Parc	Allaman, Aubonne, Etoy, Saint-Prex	Cossonay-Aubonne-Morges
5 Gland	Gland	Grand Genève
6 Aclens Vufflens	Aclens, Vufflens-la-Ville, Romanel-sur-Morges, Bremblens	Gros-de-Vaud
7 Avenches	Avenches	La Broye

8	Swiss Aeropole	Payerne	La Broye
9	Arc-en-Ciel	Bussigny, Crissier	Lausanne-Morges
10	Biopôle	Epalinges, Lausanne	Lausanne-Morges
11	Blécherette Rionzi	Le Mont-sur-Lausanne	Lausanne-Morges
12	Bussigny Ecublens	Bussigny, Ecublens	Lausanne-Morges
13	Morges Est	Denges, Lonay, Préverenges	Lausanne-Morges
14	Morges Ouest	Morges, Tolochenaz	Lausanne-Morges
15	Vallaire Venoge	Ecublens, Saint-Sulpice	Lausanne-Morges
16	Vernand	Lausanne, Romanel-sur-Lausanne	Lausanne-Morges
17	Arnon Poissine	Bonvillars, Grandson, Onnens	Nord Vaudois
18	Orbe Chavornay	Chavornay, Orbe	Nord Vaudois
19	St Léger Corsier	Corsier-sur-Vevey, Saint-Léger-La-Chiésaz	Rivelac
20	Vallée de Joux	L'Abbaye, Le Chenit, Le Lieu	Vallée de Joux

Les adaptations de la [mesure D12](#) visent à préciser les principes de dimensionnement des zones d'activités régionales et locales et les principes de mise en œuvre des zones d'activités régionales, en cohérence avec le cadre gris et la mesure D11. Les critères de dimensionnement des zones d'activités locales ont été adaptés afin de permettre la relocalisation de réserves existantes mal situées.

#### *Mise en place des organes de gestion dans les sites stratégiques*

Selon la ligne d'action D1 et les mesures D11 et D12 du plan directeur cantonal, le système de gestion vaudois prévoit de prioriser la création d'emplois dans des sites stratégiques de développement d'activités et des zones d'activités régionales. Pour dynamiser la création d'emplois et l'implantation des entreprises, des organes de gestion doivent être mis en place pour assurer la coordination opérationnelle de ces zones d'activités en l'orientant vers la concrétisation des projets et la maîtrise des délais. Le Canton n'est impliqué, en tant que partenaire, que dans les organes de gestion des sites stratégiques. En tant que dispositif de gouvernance central du système de gestion vaudois, les organes de gestion poursuivent les objectifs généraux suivants :

- contribuer à la création d'emplois et la promotion économique des sites stratégiques ;
- assurer la mobilisation des réserves afin de disposer d'une offre disponible correspondant aux besoins de l'économie ;
- stimuler la densification des sites stratégiques en optimisant en permanence l'utilisation et l'occupation du sol ;
- promouvoir la réalisation d'aménagements et d'infrastructures de qualité et le développement d'une offre d'hébergement d'entreprises et de services mutualisés aux entreprises.

Les organes de gestion des sites stratégiques regroupent des représentants des communes territoriales concernées, des organismes de développement économique régional, des structures d'agglomération, lorsqu'elles existent, et du Canton.

La mesure D11 du plan directeur cantonal identifie les missions des organes de gestion dans les sites stratégiques. Ces missions sont réalisées en coordination avec les communes concernées et le Canton, qui gardent leurs prérogatives respectives en matière d'aménagement du territoire et de développement économique. Dans ce cadre, les organes de gestion mènent les missions suivantes :

- établir et mettre à jour les plans d'actions ;
- concrétiser les principes de mise en œuvre dans les sites stratégiques ;
- prendre les mesures nécessaires pour permettre une maîtrise foncière adéquate dans les sites stratégiques ;

- participer à l'établissement des plans d'affectation cantonaux et à l'actualisation des plans d'affectation communaux dans les sites stratégiques ;
- participer à l'établissement et la mise à jour du programme d'équipement dans les sites stratégiques ;
- émettre des préavis consultatifs sur les permis de construire ;
- accompagner les projets d'implantation d'entreprises, en coordination avec les instances de promotion économique ;
- encourager le partenariat avec les milieux économiques.

Destiné en priorité aux acteurs communaux et régionaux, un [guide](#) a été élaboré par le Canton dans le but d'orienter la mise en place des organes de gestion dans les sites stratégiques. En s'appuyant sur les prescriptions fixées dans le plan directeur cantonal, le guide propose un certain nombre de recommandations opérationnelles qui devront être contextualisées en fonction de la situation économique et territoriale de chaque site. Les organes de gestion devront établir des plans d'actions qui identifient des projets prioritaires à un horizon de 5 ans.

Les coûts de fonctionnement des organes de gestions seront assurés par les entités partenaires (communes concernées, structures régionales et Canton) sur la base de leurs propres ressources. Cependant, en fonction des tâches à réaliser et sur la base des compétences qui seront attribuées aux organismes régionaux et aux structures d'agglomération, il s'agira d'évaluer l'opportunité de compléter les subventions communales et cantonales déjà octroyées pour participer à la gestion opérationnelle des sites stratégiques.